

# Lafarge en question : Chroniques de la lutte

lundi 22 octobre 2007, par [KCTF](#) (Date de rédaction antérieure : 8 octobre 2007).

## Sommaire

- [Chronique de la lutte N° 5](#)
- [Chronique de la lutte N° 4](#)
- [Chronique de la lutte N° 3](#)
- [Chronique de la lutte N° 2](#)
- [Chronique de la lutte n° 1](#)

## Chronique de la lutte N° 5

### **Fédération syndicale coréenne de la chimie et du textile 8/10 2007**

*Nous, les travailleurs licenciés de Woojin Ind., un sous-traitant de Lafarge-Halla Cement, sommes venus jusqu'ici en France pour faire connaître notre situation. Après que nous ayons créé le syndicat le 7 mars 2006 pour lutter contre des conditions de travail déplorables, Lafarge-Halla a fait fermer Woojin ind. à la fin mars 2006. Nous ne pouvons pas être réintégrés chez d'autres sous-traitants, en raison de notre adhésion au syndicat.*

M. Frédéric de Rougemont, PDG de Lafarge-Halla Cement, nous a donné une proposition qui pourrait se résumer ainsi : il existe deux possibilités d'embauche pour chacun des 4 travailleurs : ou bien 4 emplois dans une mine, ou bien 4 emplois sur le site d'Okgye. Il indique clairement que ces emplois sont similaires à nos emplois précédents. Il nous propose 3,470 wons de salaire horaire, ce qui correspondrait à 2 millions de wons, c'est-à-dire 80% du salaire des travailleurs stables de Lafarge-Halla. Merveilleux ! Un emploi pour chacun, et 80% du salaire mensuel des travailleurs stables. Mais à y regarder de plus près, cette proposition est fallacieuse.

### **Un complot pour réprimer le syndicat**

S'agissant de la première proposition, concernant des affectations chez JungAng, Hanme et Daerim, ces entreprises sous-traitantes disposent de syndicats affiliés à la Fédération coréenne des syndicats (KFTU). Notre intégration dans celles-ci impliquerait par conséquent de quitter notre organisation syndicale car la loi coréenne interdit la présence de deux syndicats dans une même entreprise.

Quant à la seconde proposition, qui porte sur des emplois sur le site d'Okgye, elle peut être un point de départ pour la discussion. Néanmoins, la plupart des entreprises citées ne sont pas des sous-traitants de Lafarge-Halla, mais des fournisseurs extérieurs, sans aucune garantie de postes.

La proposition de M. de Rougemont détourne nos revendications concernant la réintégration des travailleurs dans leurs fonctions : M. de Rougemont parle d'emplois similaires, avec le même salaire et les mêmes conditions de travail, mais il passe sous silence notre revendication portant l'amélioration des conditions de travail, et ignore notre appartenance syndicale. Est-il vraiment impossible de trouver des emplois chez les sous-traitants qui ont repris notre travail et où nous

voulons travailler. En fait, M. De Rougemont décalre devoir chercher des emplois chez d'autres sous-traitants uniquement pour nous empêcher de recréer un syndicat après notre réintégration.

Dans une conférence de presse, le 1<sup>er</sup> oct 2007, M. de Rougemont a déclaré ne pas vouloir faire un « cas d'école » : « *Il ne faut pas penser qu'il suffit d'aller râler à Paris pour obtenir un emploi* », et « *Si je cède, les prochains sous-traitants vont dire qu'ils veulent aussi des jobs chez nous.* » Mais nous ne demandons pas des emplois chez Lafarge, mais chez les sous-traitants de Lafarge-Halla Cement. Nous savons également bien qu'une filiale de Lafarge Cement au Honduras vient de licencier deux délégués syndicaux, au prétexte que leur emploi n'existait plus suite à l'automatisation de leur tâches. L'oppression envers les activités syndicales semble être la philosophie même de la direction du groupe Lafarge. Pourquoi M. de Rougemont ne ferait-il pas au contraire un cas d'école en reconnaissant le syndicat dans les pays moins développés, là où le groupe Lafarge peut — grâce aux salaires bas et aux horaires longs et précaires — exploiter les ouvriers en sous-traitance ne disposant pas de syndicat.

### **A nouveau de l'esclavage**

Par ailleurs, le salaire horaire proposé, de 3.470 wons (que Monsieur de Rougemont dit correspondre à un salaire mensuel de 2 millions de wons), est inférieur au salaire minimum horaire coréen (soit 3.480 wons). Cette proposition est une infraction à la loi coréenne, ainsi qu'à l'Accord cadre international dont le groupe Lafarge est signataire. D'après nos calculs, un salaire de 2 millions de wons par mois implique de travailler 464 heures (c'est-à-dire 240 heures de travail de base et 224 heures supplémentaires) sur 30 jours, sans période de repos.

Salaire de base mensuel = 8h/jour × 30 jours × 3.470 wons = 832.000 wons

2.000.000 wons (salaire mensuel) - 832.000 wons (salaire de base) = 1.168.000 wons (heures supplémentaires)

224h (heures supplémentaires) × 3.470 wons × 1,5 (prime) = 1.167.200 wons

Par conséquent, 240h (de base) + 224h (supplémentaires) = 464 heures par mois de trente jours, sans repos, c'est-à-dire 15,46...h de travail par jour.

C'est précisément pour lutter contre ces conditions de travail déplorables que nous avons créé un syndicat. La proposition du 1<sup>er</sup> octobre que nous a fait M. de Rougemont ressemble à nouveau à de l'esclavage.

Aucune solution positive ne pourra être trouvée, sans régler le problème des bas salaires et de la multiplication des heures supplémentaires, cause principale des accidents de chantier sur le site d'Okgye.

Nous attendons un réel geste d'ouverture, et le lancement de négociations de bonne foi.

### **Reconnaissance du syndicat !**

Amélioration des conditions de travail !

FEDERATION SYNDICALE COREENNE DE LA CHIME ET DU TEXTILE

Courriel : changyolyang yahoo.fr /

Le Site web : <http://ouvriers.coreens.free.fr/> - Tél. : 06 59 13 20 03

---

## **Chronique de la lutte N° 4**

### **Fédération syndicale coréenne de la chimie et du textile**

**01/10 2007**

Nous, les travailleurs licenciés de Woojin Ind., un sous-traitant de Lafarge-Halla Ciment, sommes venus jusqu'ici en France pour faire connaître notre situation. Après que nous ayons créé le syndicat le 7 mars 2006 pour lutter contre des conditions de travail déplorables, Lafarge-Halla a fait fermer Woojin ind. à la fin mars 2006. Nous ne pouvons pas être réintégrés chez d'autres sous-traitants, en raison de notre adhésion au syndicat. Pendant 18 mois, nous avons vraiment voulu trouver une solution à travers un dialogue sincère avec la direction de Lafarge-Halla. Nous sommes ici à Paris depuis le 5 septembre 2007 après avoir compris que nous ne pouvions plus avancer avec Lafarge-Halla. En effet, nous en avons assez des mensonges.

### **Les propositions fallacieuses de M. de Rougemont, PDG de Lafarge-Halla Ciment**

Dans un article publié dans *Le Monde* (le 20 septembre 2007) [1], M. Frédéric de Rougemont déclare : « *Seuls trois irréductibles ont refusé les multiples solutions que je leur ai proposées depuis dix-huit mois* ». Combien de solutions a-t-il proposé pour les travailleurs licenciés ? Au moins « *trois* », selon l'article paru dans *Libération* (le 25 septembre 2007) [2].

Ce qui compte, ce n'est pas de multiplicité des propositions faites par le PDG de Lafarge-Halla. Nous pourrions ainsi résumer ses trois propositions : 1) la réembauche à la condition de démissionner du syndicat, 2) la réembauche avec un contrat première embauche, sans aucune ancienneté, 3) la proposition, pour les travailleurs « irréductibles », d'emplois éloignés de l'usine d'Okgye (leur usine d'origine) et, de plus, dans une mine.

Pendant 18 mois, les « quatre » — car ils ne sont par trois — travailleurs concernés, attendant leur réintégration et leur retour sur leur chantier, n'ont pas eu de proposition de réembauche. D'un côté, la direction de Lafarge-Halla ne veut même pas nous donner de travail — nous sommes pour eux des « irréductibles », car nous sommes résolus à ne pas quitter le syndicat. Si nous sommes réintégrés, la direction pense que nous créerons à nouveau un syndicat. De plus, la manière de procéder n'est pas claire : M. de Rougemont ne précise pas quel emploi pour quel travailleur, mais simplement qu'il peut y avoir des postes, toujours très peu, et qu'il sélectionnera lui-même les salariés pour ces postes. Malgré son discours selon lequel il n'y aurait pas assez d'emploi chez les deux sous-traitants, Daewon et Sehwa, où nous voulons être réintégrés, M. de Rougemont a tout de même réussi à y réembaucher tous les travailleurs qui ont quitté le syndicat. Dans la période de la dernière négociation, il a même embauché deux travailleurs de plus !

En bref, il n'y aurait pas d'emplois supplémentaires dans les entreprises en sous-traitance qui ont repris les travaux et les matériaux de Woojin, mais si vous quittez le syndicat, vous aurez un poste dans ces entreprises. Quel contradiction ! Le PDG de Lafarge-Halla tourne en rond ; c'est lui l'« irréductible ».

### **Les fausses déclarations de M. de Rougemont**

M. Frédéric de Rougemont « précise » dans *Le Monde* (le 20 septembre 2007) : « *Ils ont été*

*déboutés par les tribunaux coréens, d'abord par la cour régionale et, le 16 mars, par la juridiction nationale. »*

Pourquoi M. de Rougemont, insistant sur « le 16 mars », n'a-t-il pas précisé la date exacte de rejet, par la cour régionale, de la demande des travailleurs licenciés et KCTF ? Parce que la cour régionale ne les a jamais déboutés. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que M. de Rougemont ne dit pas la vérité ! Il travestit le jugement rendu par le tribunal coréen de la région de Gangwon !

En vérité, le 25 septembre 2006, le tribunal du travail de la région de Gangwon a formulé l'avis que Lafarge était l'employeur légal des travailleurs licenciés puisqu'ils avaient été recrutés par une agence pour l'emploi pour l'entreprise en sous-traitance plus de deux ans auparavant. Pour le tribunal, Lafarge devrait réintégrer les travailleurs licenciés et leurs verser les salaires pour la période de licenciement. Toutefois, Lafarge n'a pris aucune mesure pour donner suite aux injonctions du tribunal.

Le 18 décembre 2006, le tribunal régional de Gangwon a prononcé encore une ordonnance sur les pratiques de travail déloyales de Lafarge refusant de négocier avec l'organisation syndicale KCTF. L'ordonnance dit ceci :

*1. Le fait que cet employeur accusé - Lafarge-Halla Ciment - refuse la négociation avec le syndicat, est illégal !*

2. Cet employeur doit, par conséquent, répondre sincèrement à la demande de négociation du syndicat sur cette affaire.

Lafarge-Halla, refusant de suivre ces ordonnances, a fait appel auprès du tribunal national pour renverser le jugement de la cour régional. Mais, il faut préciser : les juges choisis en premier instance étaient favorables à Lafarge et ne connaissant pas bien notre cause ; c'est pourquoi nous avons demandé le changement des juges. Cette demande a été déboutée, et nous n'avons donc pas assisté à l'audience, puisqu'un jugement en faveur de la direction de Lafarge-Halla était déjà, nous semblait-il, évident.

Malgré ces événements complexes, il reste que le PDG de Lafarge-Halla manipule les faits. Nous demandons à M. de Rougemont des explications et des excuses publiques pour cette contrevérité !

### **Non à des propositions fallacieuses**

Oui à des négociations sincères

FEDERATION SYNDICALE COREENNE DE LA CHIME ET DU TEXTILE

Courriel : changyolyang yahoo.fr - Tél. : 06 59 13 20 03

---

## **Chronique de la lutte N° 3**

**Fédération syndicale coréenne de la chimie et du textile**  
**24/09 2007**

Nous, les travailleurs licenciés de Woojin Ind., un sous-traitant de Lafarge-Halla Ciment, sommes venus jusqu'ici en France pour faire connaître notre situation. Après que nous ayons créé le syndicat le 7 mars 2006 pour lutter contre des conditions de travail déplorables, Lafarge-Halla a fait fermer Woojin ind. à la fin mars 2006. Nous ne pouvions pas être réintégrés chez d'autres sous-traitants, en raison de notre adhésion au syndicat. C'est pour cela que nous sommes ici pour montrer le double langage de Lafarge, entreprise qui se prétend exemplaire.

### **Le dialogue est toujours ouvert ?**

Lors de la négociation en 9 sep 2007, nous avons formulé nos 4 revendications : 1) Réintégration des travailleurs licenciés dans leurs fonctions chez d'autres sous-traitants qui ont repris les travaux et les emplois de Woojin Ind. ; 2) Amélioration des conditions de travail, en particulier augmentation des salaires (jusqu'à 80% du salaires des travailleurs stables de Lafarge-Halla) et interdiction des heures supplémentaires obligatoires ; 3) Reconnaissance sans réserve du syndicat et de ses activités ; 4) Versement des salaires pour toute la période de licenciement (18 mois). A ces revendications, Keith Deighton, Responsable des ressources humaines a répondu en disant qu'il n'avait aucune autorité pour régler ce problème, et que par conséquent, il en référerait à Frédéric de Rougemont, PDG de Lafarge-Halla, ouvert au dialogue. Pendant près de deux heures, M. Deighton n'a pas cessé de répéter ce discours. A la fin de la négociation, il a promis de nous donner une réponse, sans toutefois en préciser la date. Quelle ouverture !

Le 12 sep 2007, la Fédération CGT de la construction a demandé, dans un courrier officiel, à Lafarge de rencontrer la délégation coréenne et la CGT pour solutionner ce conflit avant le 19 septembre, date prévue pour notre retour, puisque nous avons réservé un billet d'avion, non-échangeable, pour cette date. De plus, le 17 sep 2007, la CGT construction a adressé un ultimatum à la direction de Lafarge, demandant qu'une réponse nous soit donnée sur le résultat de la discussion avec M. de Rougemont, par FAX, avant le 19 septembre. Mais toujours aucune réponse de Lafarge au moment d'écrire ces lignes. Nous avons donc été contraints de renoncer à nos billets d'avion - très chers, mais dont l'achat avait été rendu possible grâce à une collecte de fonds auprès des travailleurs de notre fédération (KCTF).

Le dialogue semble donc toujours ouvert, mais sans date limite !

### **Woojin Ind ., un sous-traitant indépendant ?**

Dans un article paru dans Le Monde du 20 septembre 2007, M. Deighton est cité : « *Bien que ces travailleurs n'aient jamais été salariés chez nous, mais chez un sous-traitant, Woojin, nous avons toujours assumé nos responsabilités, y compris envers nos fournisseurs, et nous respectons la liberté syndicale* ». Quelle responsabilité a-t-il assumé ? Il est très facile de dire que tel ou tel problème n'est pas notre faute, mais on se sent responsable quand même.

La question fondamentale, c'est de savoir si Woojin Ind . est indépendant par rapport à Lafarge-Halla. Est-il en simple fournisseur ?

[1] Le travail des salariés de Woojin Ind. consistait à acheminer le matériel nécessaire, à transporter les matières premières et à nettoyer les installations dans l'usine d'Okgye. *Les cadres de Woojin Ind., y compris le PDG, avaient tous été des cadres moyens chez Lafarge-Halla Ciment avant la restructuration* qui a mené à la création de cette entreprise sous-traitante. Ils ne donnaient pas d'ordres détaillés à leurs salariés, mais se bornaient à transmettre les instructions générales émanant de Lafarge-Halla Ciment. Ils vérifiaient uniquement la présence des salariés lors des réunions quotidiennes de 8 et de 16 heures.

[2] *C'était le personnel régulier et les cadres de Lafarge-Halla Ciment qui donnaient les ordres de travail aux salariés de Woojin Ind., et non la direction de Woojin. Lorsque la direction de Lafarge-Halla Ciment demandait à celle de Woojin Ind. de remplacer un salarié particulier, elle obtempéra et un autre était mis à sa place. C'est Lafarge-Halla Ciment qui décidait pour l'essentiel des heures supplémentaires et du travail durant les congés des salariés de Woojin Ind., tandis que Woojin Ind. était uniquement chargé de la planification des affectations de ses salariés. La répartition de la charge de travail et la conciliation en cas de litige étaient aussi assurées par Lafarge-Halla Ciment, bien que Woojin Ind. ait eu les mêmes prérogatives.*

[3] *La plupart des machines chez Woojin Ind. appartenaient à Lafarge-Halla, c'est pourquoi, très probablement, après la fermeture de Woojin, les emplois et les machines de Woojin Ind. furent immédiatement et facilement transférés chez deux autres sous-traitants, à savoir Sehwa Ind. et Daewon Ind. Ensuite, Lafarge-Halla a fourni gratuitement le gasoil pour les machines des sous-traitants. Enfin, Lafarge-Halla a commandé, par lettre officielle à Woojin Ind., le transfert des machines, propriété de ce dernier, à un autre sous-traitant, Daewon Ind.. Tout cela est inimaginable dans le cas de deux contractants indépendants.*

En bref, Woojin Ind. et Lafarge-Halla Ciment insistaient sur le fait qu'ils étaient indépendants l'un de l'autre. Il est néanmoins vrai que Woojin Ind. était placé sous le contrôle de Lafarge-Halla Ciment pour tout ce qui avait trait à la gestion du personnel, les relations sociales ainsi qu'aux opérations et à l'administration. Par conséquent, ainsi que le tribunal du travail de la région de Gangwon l'a reconnu, Lafarge est le véritable employeur de ces travailleurs licenciés, envers lesquels il doit assumer absolument sa responsabilité en y apportant une solution concrète.

### **Lafarge respecte-il la liberté syndicale ?**

Le matin du 11 mars 2006, lors de la réunion avec tous les salariés de Woojin Ind., M. Kim Eunsoo, PDG de Woojin, fit savoir que « *si les salariés démissionnent de l'organisation syndicale, il ne fermera pas l'unité* ». Il ne s'agissait pas là d'un PDG qui déteste le syndicat, mais de Lafarge qui exploitait une situation où les travailleurs de l'usine n'étaient pas syndiqués. Outre le fait que Lafarge-Halla fait réintégrer les anciens travailleurs de Woojin chez d'autres sous-traitants sous la condition qu'ils démissionnent du syndicat, *parmi 21 entreprises en sous-traitance de Lafarge-Halla, il n'y que 3 sociétés, du secteur minier, qui ont un le syndicat, affilié à la FKTU, organisation syndicale réformatrice.* Pourquoi Lafarge n'a-t-il pas imposé aux PDGs sous-traitants la reconnaissance du syndicat, bien qu'il ait suffisamment de pouvoir pour annuler le contrat avec les sous-traitants qui n'adoptent pas la philosophie administrative de Lafarge ? Parce que, nous semble-t-il, c'est Lafarge qui n'est pas favorable aux activités du syndicat, surtout dans les pays moins développés. Ainsi que nous le montre le cas de Woojin Ind., il est très facile de fermer une entreprise discrètement lié à Lafarge et de transférer les matériaux et les emplois chez d'autres sous-traitants internes.

Lafarge doit reconnaître ses responsabilités à l'égard des travailleurs non-syndiqués employés par des entreprises sous-traitantes, qui vivent des conditions de travail infernales.

### **Non à la discrimination envers les syndiqués**

Oui à la reconnaissance du syndicat

FEDERATION SYNDICALE COREENNE DE LA CHIME ET DU TEXTILE

Courriel : changyolyang yahoo.fr - Tél. : 06 59 13 20 03

---

## **Chronique de la lutte N° 2**

### **Fédération syndicale coréenne de la chimie et du textile**

**17/09 2007**

Nous, les travailleurs licenciés de Woojin Ind., un sous-traitant de Lafarge-Halla Ciment, sommes venus jusqu'ici en France pour faire connaître notre situation. Après que nous ayons créé le syndicat le 7 mars 2006 pour lutter contre des conditions de travail déplorables, Lafarge-Halla a fait fermer Woojin ind. à la fin mars 2006. Nous ne pouvons pas être réintégrés chez d'autres sous-traitants, en raison de notre adhésion au syndicat. Dans la dernière période de négociation, du 28 mai 2007 au 28 août 2007, Lafarge-Halla a réembauché un des nos camarades, qui avait eu beaucoup de difficultés financières, à la condition qu'il démissionne du syndicat. Nous sommes venus en France pour la satisfaction pleine et entière de nos 4 revendications : 1) Réintégration des travailleurs licenciés dans leurs fonctions, 2) Amélioration des conditions de travail, 3) Reconnaissance sans réserve du syndicat et de ses activités, 4) Versement des salaires pour toute la période de licenciement.

### **Des conditions de travail infernales**

Après la faillite de l'entreprise Halla Ciment en 1998, Lafarge a fusionné celui-ci pour rouvrir l'usine de fabrication de ciment à partir de 2000. Pendant cette période, Lafarge a restructuré à grande échelle : de 1,500 travailleurs stables de Halla, ils sont passés à 400, et plus de 800 travailleurs ont été intégrés dans plusieurs sociétés sous-traitantes. Les travailleurs employés par ces entreprises en sous-traitance, perçoivent aujourd'hui 80% de leur salaire précédent.

Par contre, nous, les travailleurs licenciés de Woojin Ind., percevons à peine 40% du salaire moyen des travailleurs de Lafarge-Halla. Notre salaire est 3.160 wons (2,4 euros) de l'heure : cette somme est 1 centime de plus que les critères du Smic. En outre, Woojin Ind. a calculé les salaires sur la base de huit heures par jour sur 30 jours (soit 240h), à savoir qu'il ne tient absolument pas compte du jour de congé, même sur le principe. Pour percevoir le salaire de base de 780.000 wons (600 euros), nous devons travailler tous les jours, sans période de repos. De plus, pendant 4 ans, l'augmentation des salaires s'est élevée à 200 wons (15 centimes !), tandis que les prix explosaient. C'est pourquoi nous sommes obligés de faire entre 150 et 200 heures supplémentaires par mois pour survivre et nourrir nos familles : ainsi, nous gagnons 1300 mille et 1500 mille wons (1.000-1.150 euros), ce qui est à peu près la moitié du salaire moyen des fabricants coréens, 2400 mille won. Dans des conditions aussi dramatiques, il était donc tout à fait nécessaire et légitime de créer un syndicat.

En revanche, les travailleurs stables de Lafarge-Halla reçoivent entre 6.000 et 7.000 wons de l'heure, un bonus de 800%, etc. Le salaire des travailleurs stables de Lafarge-Halla représente trois fois celui des travailleurs sous-traitants de Woojin Ind. Vu le degré de difficulté, l'intensité de travail, le caractère de service, la technicité, il n'y a aucune raison que les travailleurs de Woojin perçoivent un salaire aussi bas par rapport aux travailleurs stables. Ceux-là possèdent plusieurs cartes de qualification, c'est pourquoi le PDG de Woojin a abusé de leur imposer plusieurs tâches.

### **Les accidents de chantier**

Il nous semble que ces conditions très dégradées vont de pair avec les accidents de chantier. En cas d'accident de chantier dans l'usine d'Okgye (région de Gangwon), ce fait ne remonte pas jusqu'à la

direction de l'entreprise, car la société sous-traitante le cache dans la mesure du possible. Par exemple, la coupure de doigt (août 2005), blessure résultante d'une chute (déc. 2005), etc. ne sont pas déclarées en tant qu'accident du travail : le travailleur concerné a été considéré comme responsable et il a dû jurer par écrit qu'il ne s'agissait pas d'un accident, sinon il risquait le licenciement. Dans l'usine, il existe apparemment beaucoup de poussières qui nuisent à la santé des travailleurs, mais ils ne bénéficient guère de masques spéciaux, seulement de masques jetables. Cela est une violation du droit à la sécurité des travailleurs.

Enfin et surtout, les travailleurs de Woojin Ind., en particulier les conducteurs de chargeur sur pneus, font les trois postes : 8h00-16h00 / 16h00-24h00 / 24h00-08h00. Malgré ces horaires de travail fixés, nous devons travailler à partir de 24h00 jusqu'à 16h00, et quelque fois pendant 24 heures ! Ainsi travaillions-nous sans dormir, sans cesse exposés au danger, à la conduite en état de somnolence et aux accidents de voiture, surtout sur le chantier où il est très difficile de discerner les choses sans d'abord allumer les lampes.

Malgré tous ces problèmes internes, Lafarge-Halla a remporté un certificat de non-sinistre, le 27 août 2007. C'est absolument fallacieux !

En bref, la cause de ces problèmes de la sécurité ne réside pas dans le manque d'attention des travailleurs, mais plutôt dans les longs horaires de travail, forcés par les bas salaires équivalent au Smic et par les menaces de licenciement. Lafarge-Halla, poigne de fer dans un gant de velours, mieux vaudrait dépenser de l'argent pour améliorer les conditions de travail plutôt que de chercher à influencer la presse afin de dissimuler les accidents de travail. Telle serait la vraie solution.

### **Non à la précarité !**

Oui à l'amélioration  
des conditions de travail !

FEDERATION SYNDICALE COREENNE DE LA CHIMIE ET DU TEXTILE

Courriel : changyolyang yahoo.fr - Tél. : 06 59 13 20 03

---

## **Chronique de la lutte n° 1**

### **Fédération syndicale coréenne de la chimie et du textile 13/09/2007**

Nous, travailleurs licenciés de Woojin Ind., un sous-traitant de Lafarge-Halla Ciment, sommes venus jusqu'ici en France pour faire connaître notre situation. Après avoir été contraints à de longs horaires de travail avec de bas salaires, le 7 mars 2006, nous avons enfin créé un syndicat affilié à la Fédération syndicale coréenne de la chimie et du textile (KCTF). C'est alors que, fin mars, Lafarge-Halla a fermé Woojin Ind., bien que le contrat ne soit pas arrivé à échéance, et a transféré les emplois et les matériaux vers deux autres sous-traitants internes, Sehwa Ind. et Daewon Ind. Les travailleurs employés par Woojin Ind. ont été réintégrés chez trois sous-traitants (Sehwa, Daewon, et Sukwang Maintenance), à condition qu'ils démissionnent du syndicat : ayant refusé, nous sommes licenciés. Dans cette affaire, il ne s'agit pas de difficultés administratives, mais de répression



syndicale. Pendant 18 mois, nous avons lutté contre ces licenciements injustes, mais Lafarge-Halla n'a pas donné une réponse constructive, niant sa responsabilité. C'est pour cela que nous sommes venus en France pour négocier directement avec les dirigeants de Lafarge et demander la solidarité des travailleurs français.

***Dans l'attente d'une réponse sincère de Lafarge, nous formulons 4 revendications :***

### **1. Réintégration des travailleurs licenciés dans leurs fonctions**

La raison implicite du licenciement - l'adhésion au syndicat - n'est pas juste. Cela contredit le principe concernant la liberté d'association et il s'agit de discrimination à l'égard des syndicalistes. Nous demandons donc que les travailleurs licenciés soient réintégrés à Daewon Ind. ou Sehwa Ind. Ou Sukwang Maintenance, entreprises qui ont repris les matériaux et travaux de Woojin Ind.

### **2. Amélioration des conditions de travail**

Lafarge, après avoir repris l'entreprise Halla Ciment, diversifie les contrats (salaires, conditions de travail) pour faciliter l'exploitation : en particulier, il ne cesse d'obliger les travailleurs stables de Halla à être transférés chez plusieurs sous-traitants pour devenir des travailleurs précaires. Ceux-ci reçoivent 80% de leur salaire précédent. Par contre, les travailleurs en sous-traitance ont à peine 40% du salaire moyen des travailleurs de Lafarge-Halla. Ils sont même obligés de travailler jusqu'à 200 heures supplémentaires par mois, sous la menace de licenciement. C'est un contrat servile : nous exigeons donc l'amélioration des conditions de travail, en particulier la réduction du temps de travail obligatoire, et l'augmentation des salaires (80% du salaire des travailleurs stables de Lafarge-Halla)

### **3. Reconnaissance sans réserve du syndicat et de ses activités**

Créer un syndicat et reconnaître ses activités est un droit fondamental, ancré dans la Constitution de la République de Corée du sud. Lafarge-Halla combat le syndicat que les travailleurs ont créé pour retrouver leur droit au travail, en réembauchant d'anciens travailleurs de Woojin, à condition qu'ils n'adhèrent pas au syndicat. Lafarge-Halla doit reconnaître l'activité du syndicat et ne pas faire de discrimination à l'encontre des travailleurs syndiqués.

### **4. Versement des salaires pour toute la période de licenciement**

Nous avons été licenciés pour une raison injuste - l'adhésion au syndicat. Lafarge doit verser aux travailleurs licenciés les salaires pour la période de licenciement (18 mois), ainsi que l'a ordonné le tribunal du travail de la région de Gangwon, dans sa délibération du mois de septembre 2006.

Nos revendications sont tout à fait légitimes. D'après la loi actuelle de la République de Corée du sud, les travailleurs d'une entreprise sous-traitante, ayant deux années d'ancienneté, doivent être embauchés en tant que travailleurs stables. Il va donc de soi que nous avons le droit d'être réintégrés en tant que les travailleurs stables. Mais, si nous exigeons des contrats de travail stable, l'administration de Lafarge-Halla sera mise en difficulté, vu la multiplicité des contrats existants. C'est pourquoi, devant cette situation complexe, nous demandons simplement le même emploi chez l'un des trois sous-traitants (Sehwa Ind., Daewon Ind., Sukwang Maintenance) qui ont repris les activités de Woojin Ind.

**Nous voulons travailler dignement,  
humainement, pas en esclaves !**

**Nous lutterons jusqu'au bout  
pour la satisfaction pleine**  
et entière de nos revendications

FEDERATION SYNDICALE COREENNE DE LA CHIME ET DU TEXTILE  
Courriel : changyolyang yahoo.fr - Tél. : 06 59 13 20 03

---

## **Notes**

[1] Voir sur ESSF : [Des Coréens assiègent Lafarge](#)

[2] Voir sur ESSF : [Des Sud-Coréens devant Lafarge](#)